

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

**DELIBERATION n°2013/25**

L'An deux mille treize et le jeudi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, et MOUNAUT.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. BEROT-LARTIGUE, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre.

M. CASADEBAIG Didier donne procuration à M. DOUMECQ

Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE

M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

**Secrétaire de séance** : Mme HELIP Claudie

**OBJET : ECONOMIE – Centre d'Allotement : avenant à la convention avec l'APGL**

Le Président rappelle à l'assemblée que le programme du centre d'allotement de la vallée d'Ossau a été modifié, afin d'apporter une cohérence architecturale du bâtiment avec l'abattoir récemment réaménagé, dans le cadre de la création d'un pôle agro-industriel sur la Commune de Louvie-Soubiron.

Il rappelle également la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux d'incendie sur la parcelle.

Ceci a pour incidence de générer un surcroît de travail pour le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail, étant entendu que la convention de base signée en dates des 30 mai 2011 et 3 octobre 2011, avait été négociée dans le cadre d'un projet global qui comprend également la construction de deux autres centres d'allotement, sur les vallées d'Aspe (Commune d'Accous) et de Barétous (Commune de Lanne-en-Barétous), sur la base du partage du coût d'une seule étude par les trois collectivités. Il est donc nécessaire de conclure à cette fin un avenant à cette convention.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à la majorité (3 voix : CONTRE ( M. MASONNAVE, LACOUETTE et Mme CASENAVE))

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroît de travail occasionné par la modification du programme du centre d'allotement de la Vallée d'Ossau.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Francis COUROUAU

AVENANT A LA CONVENTION

A.P.G.L. / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2008 reçue au contrôle de légalité le 25 avril 2008,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Francis COUROUAU, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....

ci-après désignée "la Communauté de Communes",

REQU

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

le 21 Mars 2013

EXPOSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLEE D'OSSAU

La Communauté de Communes a adhéré au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 8 avril 2010, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, La Communauté de Communes a fait appel à ce service pour qu'il l'aide dans la construction d'un centre d'allotement à Louvie-Soubiron. A cet effet, une convention a été conclue en dates des 30 mai 2011 par le Président de l'Agence et 03 octobre 2011 par le Président de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que le projet de construction du centre d'allotement sur la vallée d'Ossau (Commune de Louvie-Soubiron) fait partie d'un projet global qui comprend également la construction de deux autres centres d'allotement, sur les vallées d'Aspe (Commune d'Accous) et de Barétous (Commune de Lanne-en-Barétous). Ainsi, les conventions avec les différents intervenants pour ces études ont été établies sur la base du partage du coût d'une seule étude par les trois collectivités.

Alors que le Service Technique avait déjà commencé sa mission d'assistance, la collectivité a décidé de modifier le programme afin :

- d'adapter l'aspect extérieur du bâtiment à celui de l'abattoir récemment réaménagé (situé sur la parcelle voisine) pour apporter une cohérence architecturale dans le cadre de la création d'un pôle agro-Industriel sur la Commune de Louvie-Soubiron ;
- d'intégrer un bassin de rétention d'eaux d'incendie sur la parcelle.

L'objet du présent avenant est donc de permettre la prise en compte du temps de travail supplémentaire induit par ces modifications pour :

- l'établissement d'un nouveau dossier de demande de permis de construire, qui remplace un premier dossier remis en mai 2011 ;
- la modification du dossier de consultation des entreprises (DCE) remis en mai 2012.

## CONVENTIONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le Service Technique Intercommunal est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour la construction d'un centre d'allotement à Louvie-Soubiron, pour une durée de 15 demi-journées supplémentaires à celles prévues dans les phases correspondantes de la convention de base. Ces demi-journées se décomposent comme suit :

- 10 demi-journées supplémentaires pour l'établissement du projet,
- 5 demi-journées supplémentaires pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation.

**ARTICLE 2** - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service pour le temps supplémentaire de mise à disposition pour ce projet au prix de revient du Service à la demi-journée et qui s'établit actuellement à 224,00 €.

**ARTICLE 3** - Toutes les autres dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Fait à PAU, le 7 février 2013

Le Président,



Michel CASSOU

et à ARUDY, le  
(date postérieure à la date de réception de la  
délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Francis COUROUAU